

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/04/2025

VOI.25.00.A01025

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ECOLE, RUE MARULAZ, RUE D'ARENES et RUE DE LA MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'architecte MARTA PUIG I BOSCH
Considérant que des travaux d'aménagement d'un appartement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/04/2025 RUE DE L'ECOLE et RUE MARULAZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/04/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 RUE DE L'ECOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 24/04/2025, les véhicules circulant RUE MARULAZ ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE L'ECOLE, à partir de 8h00.

Article 3 : Le 24/04/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 pour tous les véhicules circulant RUE MARULAZ et se dirigeant RUE DE LA MADELEINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE D'ARENES et RUE DE LA MADELEINE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée